

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1072

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »

la date :

« 15 octobre 2021 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement repousse le délai de présenter les justificatifs adéquats au 15 octobre 2021 afin de tenir compte du fait qu'il pourrait être impossible de prendre rendez-vous pour la vaccination compte tenu du manque de doses et de l'indisponibilité des personnels pendant les vacances. De nombreux centres ferment au mois d'août ou restreignent leurs activités. Si en plus, on licencie des soignants, nous aurons encore moins de rendez-vous disponibles. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, qu'il y a beaucoup de bénévoles dans les centres de vaccination (pour l'accueil, la gestion des flux, la surveillance, le secrétariat ...) qui pourraient être moins disponibles en août et à la rentrée de septembre.

Les ARS nous signalent déjà que les doses disponibles ne sont pas suffisantes face à l'afflux de demandes de rendez-vous. Ainsi, parce que l'on n'a pas prévu et pas planifié en conséquence, nos concitoyens subiront des ruptures de leur contrat de travail.

Il convient donc de laisser un plus grand délai aux personnes visées par l'obligation de vaccination afin d'éviter d'alourdir la pression sur leurs épaules, alors qu'il y a quelques mois le gouvernement nous enjoignait à les applaudir !